

**Trier,
c'est plus simple
que vous pensez.**

Valipac vous aide à trier
dans votre entreprise.



Vous pensez que trier est compliqué ?

Vous n'êtes pas les seuls.
Plus d'une entreprise sur deux
pense la même chose.

Spoiler : c'est faux !

Trier, c'est simple. Il suffit de savoir
quoi trier, comment, et avec qui.
Et en prime : vous recevez... des primes.



Comment mettre en place le tri ?

Ce guide vous montre comment faire en seulement 4 étapes :



ÉTAPE 1

Vous jetez régulièrement des emballages ?

Films plastiques ? Cartons ? Palettes ?

Commencez par **identifier les déchets d'emballages industriels**

que vous produisez au quotidien dans votre entreprise.

Car ceux que vous jetez le plus souvent sont aussi les plus faciles à trier.

Pour chaque déchet d'emballage industriel il existe une filière de tri.



Films plastiques



Cartons



Palettes



Métaux



Bidons, seaux, ...

ÉTAPE 2

Vous contactez un collecteur

Les collecteurs de déchets affiliés à Valipac connaissent toutes les règles et les bons usages

concernant le tri en entreprise. Ils vous conseillent sur les bons gestes de tri et vous fournissent les conteneurs et sacs de tri...

Surtout, ils vous donnent des conseils pour trouver la place idéale et organiser les espaces de tri. Enfin, vous pourrez déterminer avec eux la fréquence des enlèvements en fonction de vos besoins.



Trouver un collecteur



ÉTAPE 3

Vous informez vos équipes



Pour que vos équipes adoptent rapidement les bons gestes, pensez à les informer et à les aider à mieux trier. Comment ? Valipac a développé des **affiches didactiques pour chaque déchet d'emballage à trier** avec des visuels clairs et des consignes simples à respecter. Vous pouvez les **commander directement et gratuitement sur notre site**.



Obtenir le matériel de communication

ÉTAPE 4

Oui, vous recevez des primes pour trier !

Valipac vous accompagne avec des **primes concrètes** pour démarrer, vous motiver et aller plus loin. **Objectif :** vous encourager à trier facilement, efficacement... et en tirer un **vrai avantage**.

1 Vous ne triez pas encore ?

Vous pouvez recevoir une **prime de 450 €** pour commencer à trier vos déchets d'emballages industriels.

Valable si vous triez pour la première fois avec un collecteur affilié à Valipac.

2 Vous ne triez pas encore les déchets d'emballages industriels en plastique ?

Alors une **prime de 50 €** vous est offerte pour l'achat de vos sacs de collecte si vous démarrez le tri des déchets d'emballages industriels en plastique (films, frigolite, liens de cerclage).

3 Vous utilisez déjà, ou pas encore un conteneur pivotant (entre 600L et 999L) ?

Chaque année, recevez une **prime de 50 €** pour vos conteneurs de tri de déchets d'emballages industriels (par conteneur, par an).

4 Vous utilisez déjà, ou pas encore, des sacs pour la collecte de plastique ?

Recevez une **prime de 0,50 €** par sac acheté (avec un maximum de 500 sacs par site et par an).

5 Plus vous triez, plus vous êtes récompensé !

- Déchets d'emballages en bois: **10 €/tonne** (sauf pour la réparation de palettes)
- Déchets d'emballages en plastique: **30 €/tonne**
- Déchets d'emballages en métal: **10 €/tonne**

Et si vous commeniez aujourd'hui ?

Trier, c'est plus simple que vous ne le pensez.

C'est aussi une **obligation légale** pour toutes les entreprises.



Ce guide vous simplifie la démarche.



Votre collecteur vous accompagne sur le terrain.



Et Valipac est là pour vous soutenir, à chaque étape.



Alors, on s'y met ?

Un petit geste pour vous, et pour votre entreprise.



jetriedansmonentreprise.be

La team Valipac